ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 44903

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inadaptation depuis de nombreuses années des services de l'éducation nationale au problème du bon fonctionnement des outils informatiques dans les établissements scolaires. Compte tenu du développement des besoins à ce niveau, et compte tenu de l'insuffisance ou de l'absence de décisions prises depuis plus de dix ans en la matière, il convient sans doute de repenser la formation en informatique des enseignants dans les IUFM, de reconnaître le rôle des AI-PRT (assistant d'informatique personne ressource technique) et de mettre en oeuvre une assistance technique en temps réel. Il souhaite connaître les mesures qui pouvaient être envisagées dans ce sens.

Texte de la réponse

La question du bon fonctionnement des outils informatiques dans les établissements scolaires et celle de l'assistance qui doit être proposée aux personnels face aux difficultés de toute nature qu'ils peuvent rencontrer dans leurs usages des TIC (matériels et réseaux, logiciels et services multimédias,...) est une préoccupation centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le contexte de généralisation des usages des TIC dans l'éducation et plus généralement dans la société. Le traitement de cette question est l'objet de l'un des projets prioritaires du ministère, le projet « Assistance aux utilisateurs des TIC dans les EPLE et écoles ». Il a été lancé dans le cadre du Schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications (S3iT), au cours de l'année 2000, sur une base expérimentale dans 4 académies (Besançon, Grenoble, Orléans-Tours, Toulouse), en même temps qu'une note était adressée à tous les recteurs, leur demandant de définir un dispositif cible à organiser à moyen terme dans le cadre de chaque politique académique. Depuis 2003, toutes les académies sont engagées dans une telle démarcher Elles ont bénéficié d'un soutien financier et d'un accompagnement de la part de deux directions du ministère (direction de la technologie et direction des personnels, de la modernisation et de l'administration), au fur et à mesure de leur implication dans le projet. L'enjeu du projet est la professionnalisation des services d'accompagnement et leur localisation aux trois niveaux géographiques pertinents : l'établissement scolaire : avec des personnes ressources dans les établissements et les groupes d'écoles (la loi d'orientation pour l'école prévoit l'existence d'un coordinateur TIC participant au conseil pédagogique dans chaque établissement secondaire) ; le bassin ou le département : avec des centres de ressources de proximité ; l'académie : regroupant des experts dans une plate-forme centralisée d'assistance. Un mouvement de mutualisation des plates-formes d'accueil et de premier niveau d'assistance entre plusieurs académies se développe aujourd'hui : la mutualisation est déjà effective entre Orléans-Tours et Toulouse (au travers d'une plate forme extermalisée) et en cours de mise en oeuvre entre Rennes, Caen et Nantes (avec une plate-forme interne à Rennes). D'autres formes de mutualisation sont développées ou envisagées en partenariat avec les collectivités territoriales. Parallèlement, la place des technologies de l'information et de la communication a été considérablement renforcée dans le cursus de formation des enseignants. Ainsi, la création du certificat informatique et internet (C2i) de niveau 1 concerne tous les étudiants ; il vise à attester, dès le début de leur formation, leurs compétences dans l'utilisation des TIC.

Ce certificat est en cours de généralisation dans les universités (BO n° 15 du 14 avril 2005) et sera à terme obligatoire à l'entrée à l'IUFM. Ceci implique, qu'à terme, tous les étudiants entrant à l'IUFM auront déjà une maîtrise de base de l'usage de ces technologies. La création du C2i niveau 2 « Enseignant » pour les professeurs stagiaires qui vise à attester au sortir de l'IUFM leurs compétences pour un usage pédagogique des TICE, implique qu'à terme tous les jeunes professeurs auront une maîtrise de l'usage pédagogique de ces technologies avec leurs élèves. Ce certificat est en cours d'expérimentation dans 23 des 31 IUFM, la première phase de généralisation aura lieu pour l'ensemble des IUFM au cours de l'année universitaire 2005-2006 et il devrait devenir obligatoire pour la validation de la formation en juin 2007. Ainsi on peut penser que tous les nouveaux enseignants auront reçu la formation nécessaire pour un usage pertinent et raisonné des TIC avec leurs élèves.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44903
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5942
Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5877